



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 19 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Etaient présents (9) : Mmes et MM. SAUVIER, PAGES-GRATADOUR, DEJEAN, TEULIER, MOUILHAYRAT, BISMES, SOULIE, DUCLOS et LACAM.

Absents représentés (1) : Mme RICARD représentée par M. SAUVIER.

Excusée (1) : Mme GINESTET.

Absents (2) : MM. CAMMAS et MERCADIER.

Membres associés (1) : Mme FERMY et M. VIALETTE (absent).

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES VERBAL

Ordre du jour

1.	CIAS : Examen subventions aux associations	1
2.	EHPAD :	2
a)	Approbation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses EPRD DEFINITIF 2024 de l'Ehpad LA BALME – Annule et remplace le précédent.....	2
b)	Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie	6
c)	Adhésion médecine du travail.....	7
d)	Motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des établissements et services	8
3.	Questions diverses	9

1. CIAS : Examen subventions aux associations

DCA/2024/011

L'association Aéro Club du Quercy a fait une demande de subvention auprès du CIAS.

Il est proposé d'étudier la demande de subvention lors de ce Conseil d'Administration afin d'apporter une réponse à l'association.

Considérant l'objet et les actions de cette association, considérant le champ de compétence du CIAS, il est décidé d'accorder la subvention suivante à :

- Aéroclub du Quercy/Cahors – subvention accordée pour un montant de 150 €. L'Association Aéroclub du Quercy/Cahors organise des vols pour les enfants lotois : autistes, handicapés ou en rémission de maladie dans le cadre des portes ouvertes de l'aéroclub. Une expérience immersive qui participe à proposer aux enfants des moments inoubliables et les évadés un temps d'un instant de leur quotidien.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à hauteur de 150 € à l'association Aéroclub du Quercy/Cahors
- D'AUTORISER Mr le Président à signer tout document afférent à cette attribution de cette subvention.

2. **EHPAD :**

- a) Approbation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses EPRD DEFINITIF 2024 de l'Ehpad LA BALME – Annule et remplace le précédent

DCA/2024/012

N°1 – Approbation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses EPRD DEFINITIF 2024 de l'Ehpad LA BALME – Annule et remplace le précédent

M. le Président laisse la parole à Mme TALLENDIER.

Le Conseil d'administration doit examiner l'EPRD 2024 de l'EHPAD La Balme. Il s'agit de la version complète, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier a été établi sur la base :

- Des recettes pour la partie Hébergement et Dépendance, conformément à la notification du Conseil Départemental du Lot en date du 19 avril 2024 ;
- Des recettes pour la partie Soins, notifié par courriel de l'ARS le 05 juin 2024.

Il est présenté le cadre principal.

Pour récapitulatif de la section d'exploitation :

Section hébergement		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	225 210.00 €	1 073 229.00 €
Groupe 2	943 190.00 €	171 563.00 €
Groupe 3	190 383.00 €	7 028.00 €
Total	1 358 783.00 €	1 251 820.00 €

Section Dépendance		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	28 900.00 €	335 287.96 €
Groupe 2	352 648.00 €	2 500.00 €

Groupe 3	10 430.00 €	0.00 €
Total	391 978.00 €	337 787.96 €

Section soins		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	15 000.00 €	673 819.73 €
Groupe 2	628 445.00 €	2 500.00 €
Groupe 3	35 684.00 €	0.00 €
Total	679 129.00 €	676 319.73 €

Total général		
Dépenses	Recettes	
2 429 890.00 €	2 265 927.69 €	

Résultat prévisionnel de l'exercice 2024 : DEFICIT - 163 962.31 €

Cadre EPRD synthétique			
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	269 110.00 €	2 082 336.69 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 924 283.00 €	176 563.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	236 497.00 €	7 028.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 429 890.00 €	2 265 927.69 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	163 962,31 €	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	2 429 890.00 €	2 429 890.00 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL À LA CAF PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCÉDENT) (1)	0,00 €	163 962,31 €	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptabilisées des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	38 270,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportés en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	2 600,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
Sous-total 1	38 270,00 €	166 562,31 €	Sous-total 2
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1>0)	0,00 €	128 292,31 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	5,66%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	128 292,31 €	0,00 €	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	11 000,00 €	11 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	25 000,00 €	1 792,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	164 292,31 €	12 792,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	151 500,31 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	164 292,31 €	164 292,31 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement prévisionnel

		Ressources	Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
N° de comptes		Libellés			
		Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10		<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	571,72 €		1 792,00 €
13		Subventions d'investissement (sauf 139)	12 000,00 €		
16		<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165		Dépôts et cautionnements reçus (2)	19 572,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €
18		Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
17		<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations (2)			
27		Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775		Produits des cessions d'éléments d'actif			
070		Annulations de mandats sur exercices clos (3)			0,00 €
		TOTAL DES RESSOURCES	32 143,72 €	12 000,00 €	12 792,00 €
		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	51 066,62 €	44 640,08 €	151 500,31 €
		TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	83 210,34 €	56 640,08 €	164 292,31 €

		Emplois	Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
N° de comptes		Libellés			
		Insuffisance d'autofinancement	48 698,69 €	16 096,76 €	128 292,31 €
10		Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
16		<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))			
165		Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	18 504,54 €	13 226,90 €	11 000,00 €
17		Dettes rattachées à des participations (2)			
18		Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
20		<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles			
21		Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles			
		Dépôts et cautionnements : - ESSMS publics : les saisir sur la ligne "16 Emprunts et dettes assimilées" - ESSMS privés : les isoler sur la ligne "165 Dépôts et cautionnements reçus"			
23		Immobilisations en cours	16 007,11 €	2 334,96 €	
26		Participations et créances rattachées à des participations		24 981,46 €	25 000,00 €
27		Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481		<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071		Annulation de titres sur exercices clos (3)			
		TOTAL DES EMPLOIS	83 210,34 €	56 640,08 €	164 292,31 €
		APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	83 210,34 €	56 640,08 €	164 292,31 €

N°2 – Augmentation des tarifs au 1^{er} mai 2024 – A L'EHPAD LA BALME : mise en conformité avec l'arrêté du département du 19 avril 2024

Par l'arrêté du 19 avril 2024, enregistré sous le numéro 2024 - 741, le Conseil Départemental du Lot a fixé les tarifs journaliers hébergement applicables au 1^{er} mai 2024, pour l'EHPAD LA BALME.

M. le Président propose à l'assemblée :

- ❖ De valider les nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2024, sur proposition de la directrice, comme suit :

SECTION HEBERGEMENT :

Chambre individuelle

68,58 € au lieu de 68,45 € soit + 1 %

Chambre double (tarif par personne)

50,06 € au lieu de 49,97 € soit + 1 %

SECTION DEPENDANCE :

Groupes iso ressources 1 et 2:	22.66 € au lieu de 23.15 € soit - 1 %
Groupes iso ressources 3 et 4:	14.38 € au lieu de 14.69 € soit - 1%
Groupes iso ressources 5 et 6:	6.10 € au lieu de 6.23 € soit - 1%

POUR LES – DE 60ANS

Tarifs unique (hébergement + dépendance) 88.15 € au lieu de 87.68 € soit + 1 %

Mme TALLENDIER informe les membres qu'une demande de Crédit Non Renouvelable de 350 000 € a été faite auprès de l'ARS, en attente de réponse à ce jour-

Mme BISME demande si ce CNR est un crédit remboursable ou pas ? M. le Président lui répond qu'il n'est pas remboursable.

Mme LACAN pose la question : « qui fait cette demande ? Seulement l'EHPAD de Limogne ou toutes les EHPAD ? » M. le Président lui répond que toutes les EHPAD peuvent faire cette demande de CNR.

M. CATUSSE ajoute que les budgets des EHPAD aujourd'hui sont déficitaires ; leur élaboration dépend de financements externes à l'établissement et demande beaucoup de temps de travail car beaucoup d'informations importantes sont encore inconnues à ce moment (comme la réponse de l'ARS à la demande de CNR). La situation financière de l'EHPAD est subie.

M. le Président fait part d'une information que lui a donné Mme GINESTET, le Département du Lot est le Département d'Occitanie le moins doté par l'ARS ; des aides sont nécessaires pour sauver les EHPAD avant la mise sous tutelle.

Mme DEJEAN demande la situation par rapport aux autres EHPAD ? Mme TALLENDIER lui répond qu'il y a pire et d'autres mieux.

Mme PAGES-GRATADOUR précise que certaines grandes collectivités ont fait le choix de faire des délégations de service publique pour certaines EHPAD, c'est une possibilité mais ce n'est pas une solution.

Mme DUCLOS demande si l'emprunt est possible ? Mme TALLENDIER lui répond que la situation financière ne permettrait pas le remboursement et la première difficulté serait de trouver une banque qui veuille faire un prêt à l'EHPAD !

M. CATUSSE informe les membres que la CCPLL soutient l'EHPAD en tant que propriétaire (30 000 €) pour :

- Assainir le sous-sol,
- Clôturer le terrain,
- Créer une salle de bain pour brancard/douche.

Mme LACAN informe également que le Crédit Agricole finance à hauteur de 7 500 € des lit/douche. Mme TALLENDIER va prendre rendez-vous avec le conseiller financier du Crédit Agricole.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1°) D'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses définitif (EPRD) 2024 comme détaillé ci-dessus,

2°) D'approuver l'augmentation des tarifs « hébergement et dépendance » 2024 de l'Ehpad de la Balme,

3°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,

4°) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

b) Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

DCA/2024/013

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Afin d'être en mesure de proposer de nouveaux services à leurs membres, notamment en matière de valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, le Syndicat Départemental d'Energie souhaite faire évoluer le groupement de commande actuel. De ce fait, une nouvelle convention constitutive doit être approuvée par l'ensemble des membres par une délibération.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le **CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le **CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE** sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

M. CATUSSE informe les membres du CIAS que la CCPLL met en place avec Quercy Energie un partenariat pour améliorer la performances énergétiques de 3 bâtiments communautaires dont l'EHPAD ; ce partenariat sera accompagné d'une sensibilisation des agents aux bons gestes énergétiques (sessions de formation courant 2^e semestre 2024).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de l'adhésion du CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE au groupement de commandes précité,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive pour le compte du CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE ,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE et ce sans distinction de procédures,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du CIAS du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE.

c) Adhésion médecine du travail

DCA/2024/014

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié, les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour ce faire, le CDG 46 a ouvert un service de médecine du travail cette année.

Celui-ci aura pour missions :

- Le suivi assuré par le médecin du travail ou infirmier en santé du travail :
 - Visite information et prévention initiale (lors de l'embauche)
 - Visite information et prévention de renouvellement
 - Les visites à la demande de l'agent
- Le suivi assuré par le médecin du travail :
 - Visites à la demande de l'autorité territoriale ;
 - Visites à la demande du médecin du travail ;
 - Eventuellement, visites de suivi d'aménagements de postes à la demande du service prévention ;
 - Visites pour établissement d'un rapport du médecin du travail dans les cas réglementairement prévus ;
 - Visites à la demande du médecin traitant ou médecin spécialiste ;
 - Visites de surveillance particulière pour :
 - Personnes reconnues travailleurs en situation de handicap ;
 - Femmes enceintes, venant d'accoucher et/ou allaitantes ;
 - Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;

- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Agents souffrant de pathologies particulières ;
- Toute autre situation conformément aux évolutions réglementaires.

Les visites pourront avoir lieu à Lalbenque.

Le prix d'adhésion par agent pour l'année 2024 sera de 50 euros au lieu de 85 euros car le service de médecine du travail a débuté le 3 juin 2024.

Afin de pouvoir adhérer, il convient de délibérer et de signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
- De voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2024.
- D'AUTORISER Mr le Président à signer tout document afférent à cette attribution de cette subvention.

d) Motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des établissements et services

DCA/2024/015

M. le Président laisse la parole à Mme TALLENDIER pour présenter la motion et M. CATUSSE en faire la lecture.

Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles nationales n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services. Plus de 75 % des établissements et service à domicile ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023).

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale,
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal (pour les établissements qui étaient assujettis à la TVA).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements et services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis de nombreuses années, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements et services en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€.

Au sein des établissements et services, les dépenses de personnel représentent entre 75 et 90 % des dépenses. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios personnels afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. **Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec l'ensemble des organisations professionnelles sur le fait que de nouvelles mesures de diminution des dépenses dégraderont la qualité de l'accompagnement.**

Les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023, constatent une nouvelle dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'Etat, à travers l'ARS et le Département, sur l'extrême gravité de la situation.

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire, le conseil d'administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national : une augmentation de + 5% du forfait soin des établissements et services pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6000 ETP), la confirmation de l'élaboration de la loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre.
- Au niveau départemental : une augmentation + 5% des tarifs hébergement et de la section dépendance, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les établissements privés.

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, ainsi qu'à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées.

Mmes BISMES et PAGES-GRATADOUR ne prennent pas part au vote (droit de réserve).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'**HUNANIMITE** :

- D'adopter la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des établissements et services
- D'AUTORISER Mr le Président à signer tout document afférent à cette attribution de cette subvention.

3. Questions diverses

- Mme TALLENDIER informe les membres que le Conseil de Vie Sociale (CVS) a été mis en place le 23 mai dernier. Lors de cette première réunion, la loi en prévoit 3 par an, il a été procédé à l'élection des membres, à l'élaboration du règlement de fonctionnement et il a été réglés des problèmes abordés tels que : l'interphone (réparé), le personnel, les nids de poules (trous bouchés), l'augmentation du prix de journée (pas d'augmentation), communication du budget (voir site internet), avoir des poules

- (enquête en cours auprès des résidents) et lien avec poules/compostage/jardinage. Mme LACAN souligne qu'elle a eu de bons échos sur ce CVS : bonne écoute, bons retours sur les actions menées.
- Mme TALLENDIER informe les membres que le gouter de Noël est programmé pour le 17 décembre.
 - Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôture la séance à 16h15.

Fait à LALBENQUE, le 11 juillet 2024
Le Président

JC SAUVIER

P.S. : Une note complémentaire sur la demande de CNR est jointe à ce PV